

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC
L'ASSOCIATION L'OPPIDUM**

DECISION DU MAIRE
N° 2020/17

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire N° 2019/18 en date du 03 juillet 2019 acceptant la mise à disposition d'un local communal à l'association L'OPPIDUM ;

DECIDE :

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un local communal, situé Rue Haute, à titre gratuit, pour une période d'un an, allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021, avec l'association L'OPPIDUM ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 21 juillet 2020

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le 20 juillet 2020

Approuvé du 13 Août 2020 au